

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2006 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Six, le 19 décembre 2006

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 19 décembre 2006 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

PUBLIE LE

02 JAN. 2007

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE (avec procuration de Geneviève PARMENTIER), Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Laure SUDRE (avec procuration de Dominique BILLET), Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs André BAUP, Josian VAYRE, Gérard FABRE, Claude RAMON, Pierre CRESPO

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Patrice MANGIONE, Christiane SÉGURA

Membres représentés : Madame Geneviève PARMENTIER, Monsieur Dominique BILLET

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Christian BONZI, Max AMIEL, Michel ANDRAL, Thierry ASTOULS, Jean-Marie GARCIA, Michel MALATERRE-FOURÈS, Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Barbara DESVALS-BARBÉY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Josette BÈS, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDÉ, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 39

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 37

N° 5 - 141 /2006 : RÉSEAU DE CHEMINS DE RANDONNÉE, DÉCOUVERTE-VALORISATION DU PATRIMOINE : APPROBATION DE LA CHARTE DE QUALITÉ, DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE, DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE ET DU PROJET DE RÉSEAU D'ITINÉRAIRES 2007

Pilote : Services Habitat et Equipements Sportifs et Culturels

Monsieur Serge NEAU, rapporteur,

Par délibération du 27 juin 2006, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) a décidé :

➤ D'adopter une nouvelle compétence facultative : Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine de l'agglomération (schéma, chartes, signalétiques, promotion). Les compétences restant à la charge des communes sont : la construction, l'aménagement, le balisage et l'entretien des chemins. L'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été pris le 14 novembre 2006,

Depuis cette date, la Commission mixte et le Comité Technique ont travaillé à la formalisation des différents volets de cette compétence : schéma, chartes, signalétiques, promotion.

Le projet qui vous est soumis porte sur ces différents points :

➤ **Les Chartes communautaires de Qualité et de Bonne Conduite**, présentent les enjeux et les objectifs de ce projet ainsi que les critères nécessaires à la structuration d'un réseau de chemins de randonnée pérenne et de qualité : Cf. Documents en Annexe sur les Chartes Communautaires.

➤ Ce projet comprend également une **Charte Signalétique** afin que le réseau soit équipé d'un mobilier de signalisation homogène et cohérent sur le territoire communautaire : Cf. Documents en Annexe sur les Chartes Communautaires.

➤ **Structuration du projet de réseau communautaire de Chemins de randonnée** conformes à la Charte Qualité, à réaliser en 2007 :

↳ création de nouveaux itinéraires sur le territoire des communes de Cunac, Cambon, Fréjairolles, Saliès, Albi : Cf documents présentés en Annexe : carte et fiche de synthèse des itinéraires retenus dans la programmation 2007,

↳ Intégration d'itinéraires existants inscrits au PDIPR dans le projet de Réseau communautaire : «Chemin de Bellevue » à Saint-Juéry, « Chemins de Maussans Haut » à Rouffiac,

↳ Raccordement du projet de Réseau communautaire aux itinéraires d'intérêt départemental : « Le Sentier de Carlus », « Le Sentier du Train » et le GR 36.

L'adoption définitive du Réseau communautaire de Chemins de randonnée à réaliser en 2007, nécessite la décision préalable des communes concernées à :

↳ officialiser la création de leur(s) itinéraire(s),

↳ signer si nécessaire, les conventions de passages avec les propriétaires privés,

↳ s'engager à réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture, à l'entretien régulier et au balisage de l'itinéraire inscrit au Réseau communautaire

La programmation 2007 d'ouverture des chemins de randonnée, représente la 1^{ère} étape de développement du Réseau communautaire. La C2A étudiera les futurs projets des communes, à inscrire dans ce Réseau.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU la loi 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **ADOpte** la Charte communautaire de Qualité et de Bonne conduite ainsi que la Charte Signalétique, relatives au projet de Développement des APN et de structuration d'un réseau de chemins de randonnée et découverte-valorisation du patrimoine de l'agglomération,

✚ **APPROUVE** le projet de Réseau communautaire de Chemins de randonnée conformes à la Charte Qualité, à réaliser en 2007 :

- Création de nouveaux itinéraires sur le territoire des communes de Cunac, Cambon, Fréjairolles, Saliès, Albi.
- Intégration d'itinéraires existants inscrits au PDIPR au projet de Réseau communautaire : «Chemin de Bellevue » à Saint-Juéry et « Chemins de Maussans Haut » à Rouffiac.
- Raccordement du projet de Réseau communautaire aux itinéraires d'intérêt départemental : « Le Sentier de Carlus », « Le Sentier du Train » et le GR 36,

✚ **DIT QUE** l'adoption du projet de Réseau communautaire de Chemins de randonnée à réaliser en 2007, nécessite la décision préalable des communes concernées à :

- officialiser la création de leur(s) itinéraire(s),
- signer si nécessaire, les conventions de passages avec les propriétaires privés,
- s'engager à réaliser les travaux nécessaires à l'ouverture, à l'entretien régulier et au balisage de l'itinéraire inscrit au Réseau communautaire,

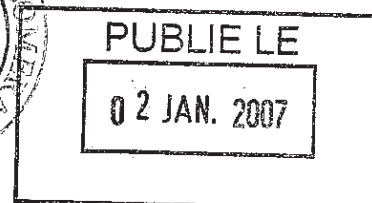
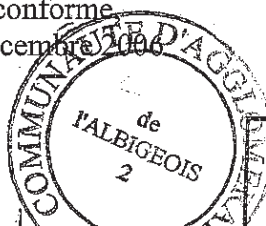
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les communes concernées par le projet d'ouverture du Réseau communautaire 2007 afin qu'elles réalisent les démarches nécessaires à l'inscription de leur itinéraire dans ce projet,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme
Fait le 19 Décembre 2006

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE



**Développement des Activités de Pleine
Nature, Structuration d'un Réseau de
Chemins de Randonnée, Découverte-
Valorisation du Patrimoine**

CHARTRE QUALITE

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

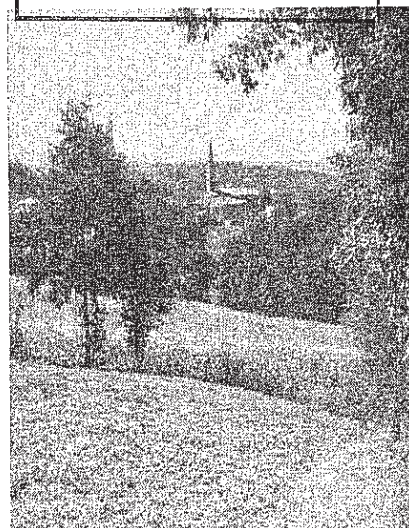
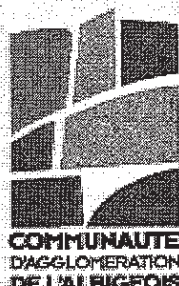
REÇU LE

26 DEC. 2006

PREFECTURE DU TARN

PUBLIE LE

02 JAN. 2007



Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

SOMMAIRE

GLOSSAIRE et PARTENAIRES	3
CHARTE QUALITE	
PREAMBULE	4
I – LES ENJEUX COMMUNAUTAIRES.....	5
1.1. Promouvoir les atouts du cadre de vie communautaire	5
1.2. Développer les Activités de Pleine Nature	5
1.3. Renforcer le dynamisme de la vie locale et l'attractivité du territoire communautaire	5
II – LES OBJECTIFS DU PROJET.....	5
2.1. Faire découvrir la diversité du patrimoine par la pratique d'activités de pleine nature accessibles à tous	5
2.2. Organiser durablement les espaces de pratique et leur donner un sens récréatif et économique	5
2.3. Consolider un ancrage local dans une dynamique communautaire	5
III – LES CRITÈRES POUR UN RÉSEAU COMMUNAUTAIRE PÉRENNE ET DE QUALITÉ	5
3.1. Créer un réseau de chemins de randonnée pérenne et de qualité pour développer la pratique des activités de pleine nature	5
3.2. Préserver et promouvoir les richesses du patrimoine local	5
3.3. Contribuer au développement touristique et économique lié au projet.....	5
3.4. Créer un réseau de partenaires locaux et une animation permanente autour du projet et de sa mise en œuvre.....	5
CHARTE DE BONNE CONDUITE	5

GLOSSAIRE et PARTENAIRES

APN : Activités de Pleine Nature

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

SIG : Système d'Information Géographique

Ce projet d'aménagement du territoire s'appuie sur l'expérience et les compétences de nombreux partenaires institutionnels et associatifs locaux qui ont été regroupés au sein d'un Comité Technique dès le lancement du projet durant l'année 2005.

ADELIA : Association de Développement Economique pour L'Insertion Albigeoise

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CDRP : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CG 81 : Conseil Général du Tarn

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DRJS : Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

OT : Office du Tourisme d'Albi

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

STSN : Société Tarnaise de Sciences Naturelles

CHARTRE QUALITÉ

PREAMBULE

Le 27 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) a décidé de s'engager dans une nouvelle compétence intitulée « Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine de l'agglomération. Schéma, chartes, signalétiques, promotion ».

Cette décision concrétise la 1^{ère} étape d'une démarche associant les élus communautaires aux partenaires institutionnels et associatifs locaux, dans la définition et la mise en œuvre du projet élaboré dès 2005.

L'objet de la Charte qualité consiste à traduire l'ambition de ce projet dans un objectif de développement durable et sur la base d'un ancrage local affirmé. Les enjeux et les objectifs permettent de formaliser les conditions de sécurité et les règles de pratique des activités de pleine nature, sur les itinéraires officialisés.

La Charte Qualité, accompagnée des Chartes Signalétique et de Bonne Conduite, servira de base à l'élaboration du Schéma Directeur du réseau de chemins de randonnée.

La C2A et ses communes membres se sont fixé comme objectif, d'officialiser l'ouverture des 1ers itinéraires de randonnée dès juin 2007 dans le cadre de leurs compétences respectives et conformément aux orientations et critères qualité exprimés dans ce document de référence.

I — LES ENJEUX COMMUNAUTAIRES

1.1. Promouvoir les atouts du cadre de vie communautaire

La qualité du cadre de vie de l'agglomération albigeoise s'exprime dans la diversité et la complémentarité de ses identités urbaines, périurbaines et rurales.

La mosaïque de paysages qui compose le territoire communautaire, révèle non seulement le dynamisme des activités actuelles mais aussi les empreintes de l'histoire sur le patrimoine, la variété des matériaux de construction utilisés dans l'architecture locale et les richesses de la biodiversité. Il suffit à chacun de parcourir la distance qui lui convient, pour découvrir ces multiples atouts.

Témoin de l'histoire et de l'activité des hommes, de leur créativité, de leurs croyances, de leurs formes d'organisation sociale, souvent lié à l'existence d'un sentiment d'appartenance, le **patrimoine culturel** contribue à caractériser le territoire communautaire.

Il en est de même du **patrimoine naturel**, lié à la géographie et au climat mais également façonné par l'histoire et les activités humaines.

La C2A et ses communes membres aspirent à faire découvrir aux habitants de l'agglomération le patrimoine qu'ils côtoient mais dont ils ne soupçonnent pas toujours la richesse.

Le patrimoine n'est pas seulement un héritage historique à préserver, il est aussi un élément du cadre de vie, vecteur de l'identité locale.

La qualification du patrimoine et des paysages permettra de mieux faire connaître les spécificités locales de l'agglomération albigeoise.

La vallée du Tarn et ses affluents structurent le territoire communautaire. Ils recèlent des richesses écologiques ainsi qu'un important patrimoine culturel et architectural souvent peu connu car insuffisamment mis en valeur.¹

La rivière Tarn constitue à elle seule une infrastructure permettant de développer les activités nautiques de pleine nature.

La découverte de la faune et de la flore locales contribuerait aussi à la connaissance du patrimoine naturel. Des actions pédagogiques ciblées pourraient sensibiliser les habitants à la protection des milieux naturels.

La recherche d'excellence du cadre de vie, énoncée dans le projet d'agglomération, se doit de concilier découverte et préservation de ses richesses. La pratique des activités de pleine nature doit être organisée afin de permettre un usage partagé de l'espace fréquenté, respectueux des milieux naturels, des activités agricoles et des riverains des chemins de randonnée.

¹ Contrat de Rivière du Bassin Versant du Tarn

1.2. Développer les Activités de Pleine Nature

Aujourd'hui, l'engouement grandissant pour les **Activités de Pleine Nature** nécessite l'intervention de la Collectivité pour trouver un équilibre entre l'accès, l'utilisation, le développement des espaces de pratiques et la préservation d'un environnement de qualité. La pratique réglementée et organisée des Activités de Pleine Nature respectueuse du milieu naturel porte un message fort en faveur du développement durable.

Les Activités de Pleine Nature les plus pratiquées sur le territoire de l'agglomération, sont les activités itinérantes terrestres et nautiques :

- ✕ randonnée pédestre
- ✕ randonnée équestre
- ✕ VTT
- ✕ canoë kayak
- ✕ aviron...

La C2A souhaite diversifier les itinéraires de pratique de ces activités afin qu'elles deviennent accessibles à tous.

La composition du **réseau communautaire de chemins de randonnée** offrira un choix adapté de pratiques, respectant des critères de sécurité et de qualité :

- ✕ loisir détente
- ✕ pratique sportive
- ✕ pratique santé

1.3. Renforcer le dynamisme de la vie locale et l'attractivité du territoire communautaire

Un des atouts de l'agglomération est le **dynamisme de la vie locale**, sur lequel ce projet doit s'appuyer pour mettre en valeur la diversité des communes composant le territoire communautaire.

Ce projet communautaire permet ainsi de mettre en synergie les actions qui se déclinent à l'échelle communale. Sa réussite nécessite donc de fédérer les initiatives locales pour élargir leur portée. A terme, le réseau communautaire pourra également être intégré à un projet local de développement des **circulations douces** et permettre ainsi aux habitants de rejoindre à pied, leurs équipements sportifs et publics (écoles, mairies, etc.).

Le tissu associatif très riche sur le territoire de l'agglomération, a un rôle essentiel à tenir dans l'animation du réseau d'itinéraires, aux côtés de la C2A et de ses communes membres.

Ce projet peut également servir à **renforcer le lien social et l'insertion économique** en offrant la possibilité aux communes de faire réaliser des travaux sur leurs itinéraires dans le cadre de chantiers d'insertion.

La mise en valeur des richesses du patrimoine, liées à ce projet doit permettre de diversifier l'offre touristique à proximité de petites structures d'hébergement de qualité (chambres d'hôtes, gîtes, etc.).

Le développement de la pratique d'Activités de Pleine Nature sur un réseau d'itinéraires de qualité, la mise en valeur des atouts du cadre de vie et le dynamisme local contribuent ensemble au **renforcement de l'attractivité globale** de l'agglomération.

II – LES OBJECTIFS DU PROJET

Le cadre général du projet que souhaite mener la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois trouve ses fondements dans les principes de développement durable. Il rejoint en cela les démarches nationales d'Agenda 21 engagées par le Comité Olympique et Sportif Français et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre² qui œuvrent pour une utilisation organisée et récréative de l'espace, accessible au plus grand nombre et respectueuse de l'environnement.

2.1. Faire découvrir la diversité du patrimoine par la pratique d'activités de pleine nature accessibles à tous

La redécouverte du patrimoine local.

- Contribuer à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine des chemins ruraux.
- Favoriser une offre diversifiée et équilibrée de chemins sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Valoriser la diversité des patrimoines naturel et culturel du territoire communautaire à partir du réseau de chemins de randonnée. Le patrimoine qui pourrait être valorisé par ce projet regroupe :
 - le « petit patrimoine » de pays, digne d'intérêt
 - l'habitat traditionnel
 - le patrimoine industriel et urbain
 - les produits, savoir-faire et techniques hérités du passé
 - la diversité des paysages et des milieux naturels
 - la biodiversité (faune et flore)
 - le Tarn et l'eau

Le bien-être et la solidarité sportive.

- Sensibiliser la population locale aux activités de pleine nature comme activité physique régulière à la portée de tous, source de bien-être et d'équilibre.
- Favoriser l'équité sociale et la solidarité.
 - Développer les itinéraires de proximité.
 - Favoriser les échanges entre les espaces urbains et ruraux grâce aux itinéraires.
 - Permettre une accessibilité du réseau de chemins au plus grand nombre.

² Source : Agenda 21 de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre

➤ Promouvoir la pratique des sports de nature par les enfants et les jeunes.

- Mener des actions de découverte de la randonnée à travers des programmes scolaires et peri-scolaires.
- Sensibiliser les jeunes à la nature et à l'environnement.

2.2. Organiser durablement les espaces de pratique et leur donner un sens récréatif et économique

La concertation, une approche permanente

➤ Affirmer le rôle de la C2A au sein de démarches concertées.

- Participer à l'organisation d'une concertation locale entre les différents utilisateurs des chemins et les riverains.
- Animer un travail en réseau entre tous les acteurs concernés par les activités de pleine nature.
- Structurer et insérer ce réseau communautaire dans l'environnement local.

Le développement touristique et économique

➤ Promouvoir la randonnée comme une source de richesses pour le territoire communautaire au travers d'une fonction récréative et touristique.

- Participer à la valorisation des produits locaux.
- Contribuer à l'attractivité du territoire communautaire par la diversification de l'offre touristique.
- Permettre l'insertion ou le retour à l'emploi de personnes vulnérables au travers de la réhabilitation ou l'entretien des chemins et du petit patrimoine.

Une gestion des itinéraires respectueuse de l'environnement

➤ Développer la connaissance de l'environnement, le respect de la nature et les comportements responsables.

- Sensibiliser les usagers à la préservation de l'environnement.
- Accompagner toute action d'animation par une référence à la « Charte de Bonne Conduite ».

➤ Concevoir un balisage et une signalétique de référence utiles et respectueux de l'environnement.

- S'appuyer sur la « Charte Officielle du Balisage » de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et la positionner comme un outil de référence locale.

- S'associer à la démarche du Conseil Général du Tarn et du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en vue d'une harmonisation de la signalétique de randonnée dans le département.
- Organiser des démarches de projets fondées sur la qualité, la sécurité des usagers et la durabilité.

2.3. Consolider un ancrage local dans une dynamique communautaire

La compétence facultative prise par la C2A en juin 2006 s'intitule : **« Développer les Activités de Pleine Nature (APN) par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte – valorisation du patrimoine de l'agglomération. Hors construction, aménagement et entretien des chemins ».**

Cette prise de compétence officialise l'intérêt communautaire de ce projet.

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- Elaboration d'un Schéma Directeur des chemins de randonnée, des APN et du patrimoine à valoriser.
- Elaboration de Chartes Communautaires : charte signalétique, charte qualité et de bonne pratique (conduite).
- Réalisation et implantation de la signalétique conformément au schéma et aux chartes.
- Actions de communication et de promotion.

Communes :

Les communes membres de la C2A conservent les compétences construction, aménagement, balisage et entretien des chemins. De plus, elles auront un rôle important à tenir dans la concertation locale avec les riverains, les agriculteurs, etc. Elles serviront également de relais avec les associations locales pour soutenir l'animation et le développement du projet.

Partenaires du Comité Technique :

La réussite de ce projet nécessite la mise en place d'un partenariat fort, permettant d'identifier le patrimoine digne d'intérêt, de le qualifier et de le valoriser par une communication efficace. Mais ce partenariat ne se limite pas uniquement au domaine du patrimoine : de nombreux acteurs interviennent dans ce projet en

apportant leurs diverses compétences et leur expérience de la randonnée et des autres Activités de Pleine Nature, etc.

➤ Les partenaires intervenant dans ce projet :

- les organismes institutionnels : Conseil Général, SDAP, DDJS, DRJS, CDOS, CAUE,...
- les établissements d'enseignement : Lycée Agricole de Fonlabour
- les communes membres et leurs services
- les acteurs locaux du tourisme : OT, CDT
- le secteur agricole : Chambre d'Agriculture et les agriculteurs, pour leur action en faveur de la préservation et de l'entretien du patrimoine naturel et culturel ainsi que pour leur nécessaire implication dans la promotion des produits locaux, reflétant une image de qualité pour l'agglomération.
- les structures associatives : CDRP, LPO, CPIE, STSN
- les associations locales : pour leur connaissance du territoire, leur activité dans la réhabilitation et la promotion du patrimoine. L'activité associative est un moyen de développer l'appropriation du patrimoine par les habitants du territoire et par les personnes venues de l'extérieur.

III – LES CRITÈRES POUR UN RÉSEAU COMMUNAUTAIRE PÉRENNE ET DE QUALITÉ

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté d'Agglomération a défini avec ses communes membres des critères leur permettant d'identifier, sur leur territoire, les chemins qui serviront à bâtir un réseau communautaire pérenne et de qualité.

L'enjeu principal du projet est de créer un réseau de chemins permettant la pratique d'activités de pleine nature et la découverte du patrimoine, dans de bonnes conditions de sécurité.

3.1. Créer un réseau de chemins de randonnée pérenne et de qualité pour développer la pratique des activités de pleine nature

Utilisation prioritaire du domaine public

➤ Le tracé des itinéraires (inscrits ou non au PDIPR) devra être composé d'au moins 60% de domaine public.

Priorité aux itinéraires inscrits au PDIPR³

➤ Volonté de sauvegarder les chemins ruraux, de développer la randonnée pédestre, équestre ou VTT et les itinéraires de promenade.

➤ Délibération communale spécifique PDIPR. Si l'itinéraire traverse une parcelle privée, la signature d'une convention de passage entre la commune et le propriétaire privé est obligatoire.

➤ Entretien communal.

➤ Possibilité d'inscrire le chemin dans le document d'urbanisme communal.

Autres itinéraires possibles non inscrits au PDIPR

➤ Itinéraires participant au développement des APN nautiques.

➤ Itinéraires thématiques de découverte du patrimoine (bâti, naturel, industriel, artisanal...), hors Secteur Sauvegardé de la ville d'Albi.

➤ Itinéraires à but pédagogique en direction d'un public spécifique (scolaire notamment).

Participation de l'itinéraire au développement du réseau communautaire

➤ Le choix d'un itinéraire devra s'accompagner d'une réflexion sur les liaisons possibles avec les autres itinéraires communautaires.

Sécurité des usagers

➤ L'entretien et les aménagements de sécurité devront être réalisés par les communes.

➤ Éviter le cheminement ou la traversée de voies à forte circulation routière.

³ PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre, qui a pour objectif la sauvegarde des chemins ruraux et le développement de la randonnée pédestre, équestre et cyclable.

Éviter la superposition d'itinéraires

➤ Pour une meilleure gestion de la signalétique, éviter la superposition d'itinéraires.

Identification d'un point de départ

➤ Point de départ aménagé pour le stationnement des véhicules, idéalement au centre bourg ou accessible par les transports publics.

Chemin dénommé avec orientation

Engagement communal pour un réseau pérenne et de qualité

Les communes s'engagent à :

➤ Réaliser le balisage et les travaux nécessaires à l'ouverture des itinéraires inscrits dans le Schéma Directeur.

➤ Maintenir toute l'année une bonne praticabilité des chemins et des bas-côtés des routes goudronnées, par un entretien régulier.

➤ Notifier à la C2A les changements sur les chemins (dégradation de signalétique, balisage effacé, changement de propriétaire des parcelles privées traversées, état des chemins, etc.)

Rôle de la Communauté d'Agglomération

Aide à la définition de chemins qualifiés :

- boucles de proximité : loisirs détente famille, personnes âgées...
- boucles longues : activités sportives
- itinéraires de découverte du patrimoine, des paysages
- sentiers thématiques
- réseau intercommunal

Soutien technique communautaire :

- aide au montage des dossiers d'inscriptions des itinéraires au PDIPR
- soutien pour l'inscription des projets d'itinéraires au PDIPR
- cartographie des chemins au 1/25000^e
- aide au relevé de statuts juridiques des parcelles, cf. SIG et cadastre numérisé.

Définition et promotion des Chartes communautaires :

- Charte Qualité, respect de l'environnement dans la pratique des APN
- réflexion sur la localisation de la pratique du quad
- définition Charte Signalétique

Signalétique :

- Réalisation du plan de signalétique en concertation avec les communes
- Mise en place et entretien des équipements de signalétique

Dispositif d'écoville à mettre en place pour suivre l'état des itinéraires et les actions à entreprendre.

3.2. Préserver et promouvoir les richesses du patrimoine local

Concertation locale

➡ Avant leur ouverture, les projets d'itinéraires doivent avoir été soumis aux élus locaux, riverains, agriculteurs, associations utilisant ces espaces (randonneurs, chasse, pêche...), etc.

Compatibilité entre la découverte et la préservation des milieux naturels

➡ La pratique des APN devra être compatible avec la protection de l'environnement, notamment dans les zones naturelles sensibles et les secteurs à fortes contraintes naturelles.

Découverte de la qualité et des caractéristiques du patrimoine et des paysages de l'agglomération

➡ Les itinéraires devront permettre de valoriser le patrimoine culturel et naturel de l'agglomération : panorama intéressant, découverte d'un patrimoine culturel remarquable (industriel, religieux, etc.), mise en valeur des cours d'eau, circuit thématique (botanique, culturel, etc.),...

Rôle de la Communauté d'Agglomération

Animation et concertation avec l'ensemble des partenaires

Actions de sensibilisation

Actions de communication et de promotion

3.3. Contribuer au développement touristique et économique lié au projet

Favoriser le développement de Chantiers Jeunes ou d'insertion par l'économie, sur le réseau communautaire

➡ Les communes peuvent déléguer les travaux d'aménagements (construction de passerelles, débroussaillages, etc.) et d'entretiens à des associations ou à des chantiers jeunes ou d'insertion par l'économie.

Inciter au développement de l'hébergement touristique en petites structures de qualité

Valorisation des produits de terroir

Rôle de la Communauté d'Agglomération

Organisation de la programmation d'interventions éventuelles de l'association ADELIA dans les communes

Promotion d'une offre d'hébergement complémentaire à l'hôtellerie urbaine : petites structures d'hébergement de qualité (chambres d'hôtes, gîtes,...)

Promotion des produits de terroir.

3.4. Créer un réseau de partenaires locaux et une animation permanente autour du projet et de sa mise en œuvre

 La consultation des membres du comité technique permettra de conseiller les communes et la C2A sur le tracé des itinéraires, sur le choix des APN autorisées sur les itinéraires, d'aider dans la qualification du patrimoine et des itinéraires, etc.

Rôle de la Communauté d'Agglomération

Coordination et animation de l'ensemble du projet

Gestion du SIG communautaire au service des communes et des partenaires.

Ce SIG permettra d'identifier plus facilement les itinéraires les plus intéressants, de gérer plus efficacement la signalétique et voire à terme le balisage et l'entretien des chemins. Il sera aussi d'une grande utilité pour les actions de communication et de promotion, notamment via le site Internet de la C2A.

Enfin, il sera un outil facilitant les échanges d'informations géographiques entre la C2A, les communes et les partenaires du comité technique.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Introduction

Si les itinéraires mis en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et ses communes membres permettront de découvrir des paysages, des milieux naturels remarquables et des monuments intéressants, ils doivent aussi être un lieu privilégié pour créer des liens avec la nature et adopter des comportements respectueux de l'environnement et des autres usagers.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois engagera une réflexion avec le Comité Départemental Olympique et Sportif et les représentants des différentes fédérations sportives afin de formaliser le cadre d'usage partagé des Activités de Pleine Nature sur les itinéraires inscrits dans le Schéma Directeur.

1. Quelques recommandations doivent donc être respectées par les usagers de itinéraires⁴ :

- 1 – Respectez le tracé des sentiers, n'utilisez pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion. Cette recommandation est encore plus évidente pour les chevaux, et surtout les VTT.
- 2 – Pensez aux autres, à la sérénité de la nature. Les randonneurs (pédestres, équestre, VTT,...) ne sont pas les seuls à fréquenter les chemins : riverains, chasseurs, agriculteurs, etc.
- 3 – Apprenez à connaître et à respecter la faune et la flore.
- 4 – Ne laissez ni trace de votre passage, ni déchets (en particuliers plastiques, mégots, etc.). Emportez-les avec vous jusqu'à la prochaine poubelle.
- 5 – Ne faites pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
- 6 – Ne dégradez ni les cultures, ni les plantations et ne dérangez pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oubliez jamais de toujours refermer derrière vous clôtures et barrières.
- 7 – Tenez les chiens en laisse. Ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.

⁴ FFRP : « Les 10 recommandations du randonneur averti » et « Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation ».

8 – Ne consommez pas l’eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas qu’elle est potable.

9 – Renseignez-nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.

10 – Si vous passez près des zones habitées ou d’habitation, respectez l’environnement : basse-cour, jardin, verger, cultures,... Un bonjour fait toujours plaisir !

2. Où et comment randonner avec son chien ? Quelle responsabilité ?

Voici une réponse générale que vous appliquerez à toutes vos randonnées.

Les chiens sont interdits sur le territoire de certaines communes dont le maire a pris un arrêté en ce sens (se renseigner en mairie). Aucun texte légal ou réglementaire n’oblige à tenir un chien en laisse dans la nature. Ce qui est prohibé, c’est la divagation d’un chien, c’est à dire sa présence hors de portée de vue ou de voix de son propriétaire.

Sur la responsabilité civile du propriétaire du chien, l’article 1385 du Code civil stipule : “Le propriétaire d’un animal, ou celui qui s’en sert, pendant qu’il est à son usage, est responsable du dommage que l’animal a causé, soit que l’animal fût sous sa garde, soit qu’il fût égaré ou échappé”.

Le propriétaire est donc responsable de son chien, des accidents et des dégâts qu’il provoque, qu’il soit tenu en laisse ou non, qu’il soit égaré ou non. Le tatouage (obligatoire) devrait permettre d’identifier le propriétaire. Cette règle s’applique quelles que soient les circonstances, c’est à dire le propriétaire peut ne pas être un randonneur, idem pour la victime.

Le propriétaire engage sa responsabilité civile pour les dommages et dégâts provoqués par son chien et à ce titre est tenu de les réparer.

3. Les engins motorisés, non liés à l’activité agricole

Pour les personnes souhaitant parcourir les itinéraires avec un engin motorisé (quad, moto, etc.), il est de leur responsabilité de respecter les arrêtés municipaux en vigueur qui peuvent interdire l’utilisation de ces engins sur certains chemins.

Les itinéraires du Schéma Directeur ont été conçus prioritairement pour des Activités de Pleine Nature non motorisées. Outre les dangers qu’ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu’à la faune et à la flore sauvages. L’utilisation d’engins motorisés sur les itinéraires est donc fortement déconseillée.



Développement des Activités de Pleine Nature, Structuration d'un Réseau de Chemins de Randonnée, Découverte-Valorisation du Patrimoine

CHARTRE SIGNALÉTIQUE

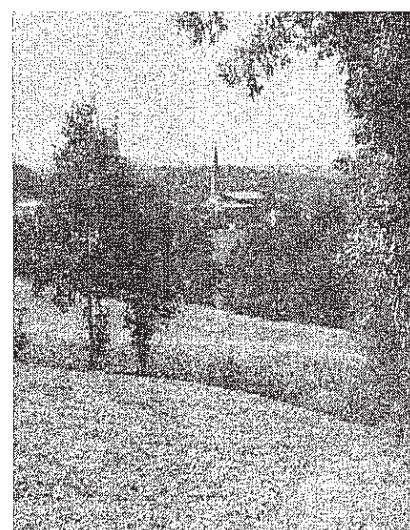
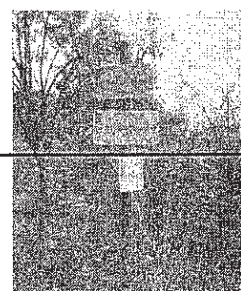
PUBLIE LE

02 JAN. 2007

REÇU LE

26 DEC. 2006

PREFECTURE DU TARN



Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Introduction.

De manière complémentaire et articulée avec les marques de balisage dont les communes membres de la C2A ont la compétence, la mise en place de mobiliers de signalisation s'avère nécessaire. En effet, la configuration du réseau de chemins de randonnée engendre des carrefours où se croisent plusieurs itinéraires, et la présence de nombreux passages dans des secteurs urbains et périurbains demande la pose d'une signalétique pour assurer la sécurité des usagers, notamment lors des traversées de routes à grande circulation.

Ce mobilier de signalisation servira aussi de support pour la communication, en y apposant par exemple le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

L'implantation d'une signalétique permet en effet :

- De mieux gérer l'information destinée aux usagers qui sera, grâce à cet outil, plus explicite que le simple balisage (lieux, nom de l'itinéraire, activités de pleine nature autorisées sur l'itinéraire, distances, etc.)
- D'améliorer la sécurité des usagers en diffusant une information sur les caractéristiques des itinéraires ou sur les règles à respecter présentes notamment dans la Charte de Bonne Conduite. La présence d'une signalisation régulière permet aussi de donner un sentiment de sécurité à l'utilisateur qui ne connaît pas forcément les lieux.
- D'équiper de manière efficace le réseau d'itinéraires de la C2A, le seul balisage permettant difficilement, pour tout type de public, de s'orienter dans un réseau voué à se densifier.
- De mettre en valeur l'ensemble des composantes patrimoniales du territoire (nom des lieux-dits, informations sur le patrimoine, mise en valeur des communes et hameaux, etc.)

I – Signalétique directionnelle.

Sur décision de la commission mixte, la C2A a décidé d'adopter la charte graphique recommandée à la **signalétique directionnelle** des sentiers « d'Intérêt Local » du Conseil Général du Tarn. Cette charte a été mise en place avec le concours du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, et possède l'intérêt d'offrir aux usagers une signalétique homogène dans le département du Tarn.



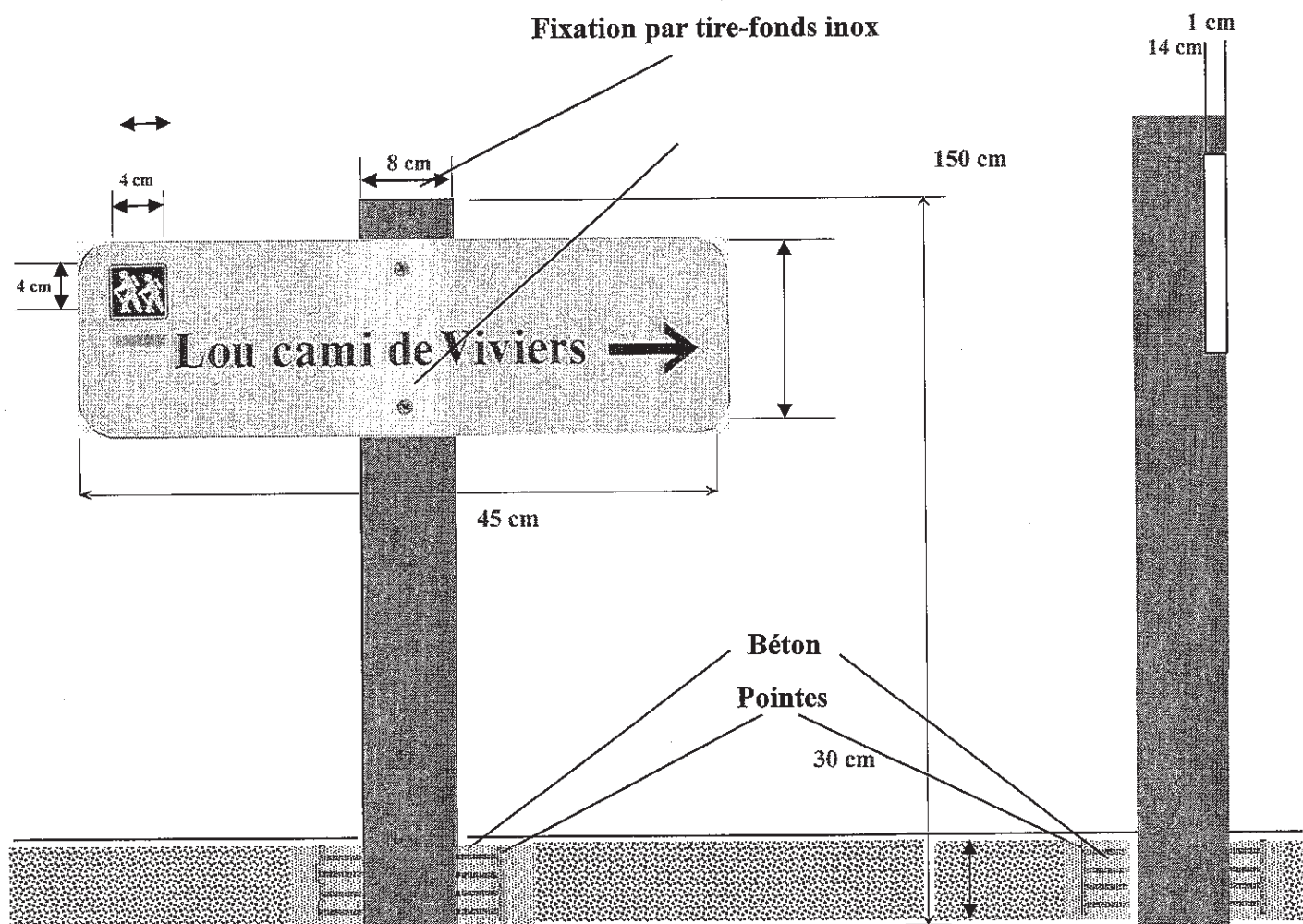
CHARTE GRAPHIQUE

Recommandée à la

FFRandonnée

Comité départemental
Tarn

des sentiers « d'Intérêt local »



Vue d'ensemble

Vue de profil avec
encastrement du
panneau directionne

« Caractéristiques techniques :

Le poteau

Type : poteau bois rond (traité imputrescible).

Hauteur : 1.50 m.

Diamètre : 80 mm.

Le panneau directionnel

Type : PVC ou Stratifié compact.

Forme : rectangulaire avec angles arrondis.

Dimensions : 45 cm * 14 cm.

Épaisseur : selon matériaux (1 cm recommandé pour le panneau PVC).

Contenu : nom du circuit ; rappel marque du balisage ; flèche directionnelle ; pictogramme du randonneur.

Couleur : teinte beige (marron clair).

La typographie

Lettrage en adhésif noir.

Dimension : Majuscule 2.5 cm.

Minuscule 2.0 cm - écriture en minuscule (voir croquis).

Le pictogramme Il représente le logo du randonneur (Dimension 4 cm * 4 cm).

Le jalon De couleur adaptée au type de parcours utilisé (Dimension 5 cm * 2 cm).

La flèche Elle indique la direction à prendre (Dimension 6 cm * 3 cm).

Les noms de lieux

Afin de servir de repère aux randonneurs et pour valoriser les principaux sites traversés, certains lieux-dits peuvent faire l'objet d'un panneau de signalétique. Dans ce cas, le panneau portant le nom du lieu - dit obéit aux mêmes caractéristiques techniques que le panneau directionnel (voir ci-dessus).

La fixation

Fixation panneau/poteau

Il est conseillé de faire une encoche plane dans le poteau au niveau de l'emplacement du panneau afin de consolider sa fixation (voir croquis). Le

panneau sera fixé au niveau de cette encoche par deux vis galvanisées (tire-fonds inox).

Fixation poteau/sol

La tenue du poteau devra être excellente, l'encrage dans un massif bétonné est obligatoire.

Afin d'améliorer la prise dans le béton, il est préférable de mettre quelques pointes sur la partie basse du poteau. Hauteur de scellement conseillée : 30 cm.

Vérifier que la hauteur d'implantation du poteau permette une vision aisée pour le randonneur.

RAPPEL

Le projet de balisage et de signalisation d'itinéraire de randonnée doit être conduit en collaboration avec la commune concernée.

Pour certaine portion et selon le type de voies, les organismes gestionnaires devront être consultés (commune, voie communale ; DDE, route départementale ; ONF, forêt domaniale ; etc.)

L'implantation doit être réalisée sur l'emprise du chemin. Toute pose de panneau sur un talus bordant un chemin, une voie ou une parcelle attenante est subordonnée à l'autorisation de son propriétaire.

Selon la physionomie du chemin, le lieu d'implantation du panneau devra tenir compte du passage éventuel de véhicules agricoles et forestiers. Il conviendra alors de consulter les usagers concernés. »

Cette charte est susceptible d'évoluer selon les recommandations futures du Conseil Général du Tarn, notamment dans le choix du matériau utilisé pour le panneau et de la fixation du panneau au poteau.

Le logo de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera ajouté sur le poteau, au-dessus du panneau, ou bien sur un bouchon fixé sur l'extrémité du poteau.

La transcription en Occitan des noms des itinéraires sera étudiée en concertation avec les communes et le Conseil Général du Tarn.

II – Signalétique routière.

Lorsqu'un itinéraire traversera une route départementale à grande circulation, il sera peut-être nécessaire, selon les cas, de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h et de prévenir les automobilistes et les usagers de l'itinéraire de la présence d'une traversée de chemins de randonnée.

Un travail préalable sera donc nécessaire, en concertation avec le Conseil Général et les communes, pour identifier les différents panneaux de signalisation routière que la C2A devra mettre en place. La charte graphique de ces panneaux sera celle de la signalisation routière du code de la route.

III – Autres mobiliers de signalisation.

Cette charte signalétique pourra être complétée par une charte graphique concernant :

- *la signalisation d'accès au point de départ*

Ce mobilier de signalisation routière permet d'informer les automobilistes de l'existence d'un itinéraire et de la direction à suivre pour rejoindre son point de départ. Son implantation sera étudiée en concertation avec le Conseil Général et les communes.

- *la signalisation de sécurité*

Afin de prévenir les usagers des itinéraires d'une prochaine traversée de route à grande circulation, il pourra être implanté un mobilier de signalisation spécifique. Cette implantation sera particulièrement nécessaire en cas de mauvaise visibilité ou de traversée dangereuse.

- *la signalisation d'information*

La signalisation d'information a pour fonction de donner des renseignements sur les itinéraires mais également sur les éléments touristiques et patrimoniaux à proximité.

Projet d'itinéraires retenus dans la programmation 2007 du réseau communautaire.

La commission mixte Activités de Pleine Nature – Chemins de randonnée – Valorisation du Patrimoine, a retenu six projets d'itinéraires à inscrire dans la programmation 2007. Ces itinéraires respectent les critères de la Charte Qualité. Leur ouverture, prévue en juin 2007, permettra de diversifier le réseau communautaire de chemins de randonnée afin d'offrir un choix adapté de pratiques d'activités de pleine nature, respectant des critères de sécurité et de qualité : loisir détente, pratique sportive, pratique santé.

Commune	Longueur (en km)	Principales caractéristiques
Saliès	6,2	Boucle assez facile, dans un environnement calme, qui est déjà régulièrement pratiqué. Cet itinéraire longe la vallée de l' <i>Amadenque</i> qui pourra dans le futur être traversée pour rejoindre la commune de Carlus.
Albi (Lasbordes)	5,9	Assez proche du milieu urbain, dans un environnement préservé, cette boucle offre un point de vue différent sur la ville d'Albi. Le patrimoine naturel et culturel y est important.
Albi (Gô)	2,3	En parcourant une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), cette petite boucle, très facile, permet de découvrir un riche patrimoine naturel. Cette boucle du Tarn offre également un point de vue différent sur le centre-bourg de Lescure d'Albigeois.
Cunac	10,6	Cette boucle est la plus longue, avec plusieurs descentes et remontées, très souvent sur des chemins ruraux en terre. Ce circuit allie diversité de parcours et de paysages. Présence également d'un important « petit patrimoine » de pays.
Cambon d'Albi	3,6	Cet itinéraire botanique et patrimonial, est issu d'une initiative du Conseil municipal jeunes, et réalisé dans le cadre des Chantiers loisirs jeunes cambonnais en partenariat avec la CAF.
Liaison Cambon/Cunac	0,6	Les itinéraires de Cambon et de Cunac peuvent être rejoints très facilement par une petite liaison traversant la Route de Millau au niveau du nouveau rond-point à proximité du C.F.A. Cette jonction permettra de développer le réseau communautaire.
Fréjairolles	9,1	Au sud-est de la C2A, cette boucle offre des paysages différents de ceux de la vallée du Tarn. Cet itinéraire bénéficie d'un cadre naturel très agréable et diversifié. Sa longueur et son dénivelé permettent des pratiques plus sportives et diversifiées : randonnée pédestre, équestre et VTT.

Chemins de randonnée : itinéraires existants et projet de réseau communautaire 2007

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

